



## PAIEMENT PRIME de présence

Par **abz92**, le **05/06/2014** à **12:43**

Bonjour

ma société est en redressement judiciaire et en passe d'être reprise par un repreneur ce qui entraîne PSE.  
une prime de présence qui est calculée du 01/04/2013 au 31/03/2014 et qui est payée en juin, le CE a demandé au PDG de la payer puisque la période est révolue, celui me répond que c'est le repreneur qui va la payer aux salariés repris et pour les autres ce sera soit lui ou plus exactement les AGS  
Pouvez vous dire s'il est dans la légalité?

cdt

Par **P.M.**, le **05/06/2014** à **13:07**

Bonjour,  
Cela dépend des accords entre l'employeur actuel et le repreneur pour les salariés repris et pour les autres des liquidités restantes...